

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

**DECISION N°: 20 – 14**

**Objet : Marché 2018-BAT06(2) : Travaux de réhabilitation de l'usine de compostage en atelier du service technique de la CCTC**

Monsieur Le **PRESIDENT** de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-04-69 du 25/04/2014 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de l'usine de compostage en atelier du service technique,

Considérant qu'un marché (2018-BAT06) a été lancé le 28 mars 2019 conformément à l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 avec une date limite de remise des offres fixée au 06 mai 2019,

Considérant que ce marché a été classé infructueux par la décision 19-51 du 16 mai 2019,

Considérant que le marché a été relancé le 13 juin 2019 conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, avec une remise des offres fixée au 10 juillet 2019,

Considérant que les lots énumérés ci-après ont été classés infructueux par la décision 19-75 du 17 juillet 2019,

Lot 2 : Bardage / Couverture / Etanchéité

Lot 3 : Serrurerie – fermeture

Lot 7 : Pont élévateur

Lot 8 : Carrelages faïences

Considérant que ces lots ont été relancés le 23 juillet 2019 avec une remise des offres fixée au 29 juillet 2019 à 17h,

Considérant que seules des offres inacceptables ont été déposées pour le lot 2,

Considérant que le lot 2 a été relancé à 2 reprises sans qu'aucune offre ne soit déposée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Au regard du délai de validité des premières offres déposées (120 jours) et vu l'impossibilité d'attribuer l'ensemble des lots, la procédure est déclarée sans suite.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le  
Le Président,  
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :